

Z Choice™ Responsabilité civile environnementale des biens immobiliers (REEL)

Points saillants sur l'assurance – Vue d'ensemble

Référence de la police	Description
Garantie	
Frais de dépollution sur les lieux de l'assuré (incidents de pollution existants ou nouveaux s'il y a eu achat et tel qu'à l'achat)	La garantie de la première partie (incident découvert par l'assuré) pour les frais de dépollution découlant d'un incident de pollution existant (incident qui a commencé avant la date de prise d'effet de la police) ou d'un incident de pollution nouveau (qui a commencé à partir de la date de prise d'effet) qui est en surface ou dans le sol, ou qui a migré au-delà des limites d'une situation couverte.
Responsabilité à l'égard des tiers (incidents de pollution existants ou nouveaux s'il y a eu achat et tel qu'à l'achat)	<ul style="list-style-type: none"> • Garantie pour réclamation présentée et déclarée accordant une protection de responsabilité civile pour les frais de dépollution, les dommages corporels, les dommages aux ressources naturelles et les dommages matériels d'une tierce personne découlant d'un incident de pollution existant (qui a commencé avant la date de prise d'effet de la police) ou d'un incident de pollution nouveau (qui a commencé à partir de la date de prise d'effet de la police). • Garantie accordée d'office pour: <ul style="list-style-type: none"> – Les propriétés nouvellement acquises, dont l'assuré est propriétaire ou locataire (sous réserve de certaines conditions), ainsi que les propriétés oubliées par inadvertance – La responsabilité civile pour le transport de matières – La responsabilité civile pour le site d'enfouissement n'appartenant pas à l'assuré – La responsabilité civile pour les travaux/activités couverts – Les réservoirs de stockage souterrains connus qui ont été fermés ou abandonnés sur place avant la prise d'effet de la police conformément aux lois environnementales – Les substances microbiennes (y compris la légionelle) – Les amendes et pénalités et les dommages-intérêts punitifs lorsque la loi permet de les assurer – Les assurés désignés étendus y compris toutes les filiales, les compagnies à responsabilité limitée et les sociétés de personnes de l'assuré désigné qui est le propriétaire, l'exploitant ou le gestionnaire des situations assurées
Frais de gestion en situation de crise	Une limite de garantie supplémentaire (ne diminue aucune autre limite de garantie) pour, entre autres choses, avoir recours aux services d'une firme de relations publiques afin d'aider à maintenir ou à rétablir la confiance du public dans l'assuré désigné dans le cas d'un incident de pollution qui expose l'assuré désigné à beaucoup de mauvaise couverture médiatique.
Autres garanties	Par voie d'avenant, la garantie peut être étendue pour inclure, notamment: <ul style="list-style-type: none"> • Pertes d'exploitation (interruption des activités ou interruption de l'occupation par le locataire) • Réservoirs de stockage souterrains encore utilisés

Définitions

La définition des frais de dépollution inclut :

– Frais de restauration écologique

Une limite de garantie supplémentaire (qui ne réduit et n'épuise aucune autre limite de garantie) pour incorporer les technologies de dépollution écologiques dans les activités de dépollution liées à l'incident de pollution couvert.

– Normes écologiques

Une limite de garantie supplémentaire (qui ne réduit et n'épuise aucune autre limite de garantie) pour réparer ou remplacer les biens qui sont endommagés dans le courant des activités de dépollution couvertes pour se conformer aux normes écologiques.

Autorité gouvernementale

Inclut les hygiénistes professionnels enregistrés en ce qui concerne les substances microbiennes.

Assuré

Inclut d'office les prêteurs ou d'autres entités qui ont un intérêt financier dans une situation assurée.

Sinistre

Inclut la surveillance médicale et la diminution de valeur des biens des tiers ainsi que les amendes civiles et les pénalités et les dommages-intérêts punitifs lorsque la loi permet de les assurer.

Incident de pollution

Est élargie pour inclure l'abandon illicite.

Pour en savoir davantage

Pour plus de détails au sujet de la police Z Choice™ - Responsabilité civile environnementale des biens immobiliers (REEL), veuillez visiter notre site Web à

www.zurichcanada.com/environmental
ou appeler sans frais au **800-387-5454**

Zurich

416-586-3000

www.zurichcanada.com

Le logotype Zurich, Z Choice et Zurich sont les marques de commerce de Zurich Compagnie d'Assurances SA

Le présent avertissement décrit d'une manière générale certains types d'assurances et de services que Zurich Compagnie d'Assurances SA offre au Canada à ses entreprises clientes qualifiées. Votre police est le contrat qui explique explicitement toutes les modalités de votre assurance. La représentation des dispositions de la police aux présentes, qui donne un aperçu de votre assurance, ne révisé ni ne modifie la police.

© 2014 Zurich Compagnie d'Assurances SA

